

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-03
ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 35

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 0

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Calvin AZZOPARDI

Sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 10 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

VU les articles L. 2122-1 à L 2122-2-1, L 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Madame Sandrine JOVENE et Monsieur Xavier DE JAVEL sont désignés assesseurs,

Considérant que Monsieur Maël FETOUH a présenté leur candidature,

Considérant que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la liste des adjoints au maire,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne,

DECIDE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	35
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue ¹	15

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Maël FETOUH	28	Vingt-huit
.....		
.....		

Article 1 : d'élire les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Maël FETOUH, à 28 voix sur 35 ;

Article 2 : d'installer immédiatement, les adjoints suivants ayant obtenu la majorité absolue :

1^{er} AdjointMaël FETOUH
2^{ème} AdjointMarie DA ROCHA
3^{ème} AdjointRémi SIMON
4^{ème} AdjointMuriel FROU-VILLE
5^{ème} AdjointBruno QUERE
6^{ème} AdjointMarine LEMMENS-HEBRARD
7^{ème} AdjointDamien ROUSSEAU
8^{ème} AdjointEmmanuelle ANGELINI
9^{ème} AdjointPhilippe BORRO
10^{ème} AdjointBérengère DUPIN

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance



Gwenael LAMARQUE
Maire du Bouscat

